



Association de Défense

et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis 1969

Gazette du Pyla

édito

Lors de notre assemblée générale 2011, Hugues Legrix de la Salle s'était exprimé sur le Plan Local d'Urbanisme, alors à l'enquête : *Le PLU est destiné à permettre le développement urbain que nous souhaitons, en préservant l'esprit du Pyla, c'est à dire le lien avec la forêt, une architecture de villas sous les pins, une densité modeste, une unité architecturale au départ mise en place par l'entreprise Gaume, l'accord entre le paysage et le domaine construit, et plus subtilement la liaison entre espace publics et privés, avec le recul qui préserve l'intimité et l'impression de vivre en forêt. Les Pylatais sont chacun dépositaires d'un morceau de forêt, qu'il faut protéger, régénérer, et dont il faut conserver l'unité, sans plantes exogènes ou coupes sauvages. Le PLU est une boîte à outils, donnée aux architectes et constructeurs pour faire leur travail. Le rôle de l'ADPPM est de voir si ces outils sont conformes aux buts à atteindre. Il y a deux aspects:*

- un aspect quantitatif, concernant les surfaces et les hauteurs

- un aspect qualitatif, qui propose une vision qualitative du bâti : pente des toitures, couleurs, ouverture, clôtures, qui ne doivent pas faire des maisons des « Fort Knox » protégés par des murs de PVC contraires à l'esprit du Pyla.

On ne saurait mieux dire. Ce propos porte une grande partie de ce qui nous guide depuis 43

ans. Et comme le nouveau PLU n'a pas été à la hauteur de nos espoirs pour ce qui concerne le Pyla (densification, hauteurs, zones commerciales, coupures d'urbanisation sacrifiées...), nous l'avons donc logiquement soumis à l'examen du Tribunal administratif.

Pour sa part, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui est le document d'urbanisme supérieur, à l'échelle intercommunale, prévoit un quasi doublement de la population autour du Bassin avant 2030, soit 38000 logements supplémentaires ainsi qu'une suite regrettable de mesures qui ne pourront que porter atteinte à l'identité et à l'intégrité du site, dans son ensemble.

Nous développerons toute notre énergie, directement, ou au travers de la coordination associative CEBA, pour enrayer ce processus destructeur du Bassin, dont le caractère exceptionnel est pourtant universellement reconnu puisqu'il est question de le classer UNESCO.

Le Parc Naturel Marin dont l'acte de création devrait être prochainement signé, au terme de deux années de travail acharné, aura beaucoup à faire et à dire pour que les choses rentrent dans l'ordre, et que tous puissent vivre autour et sur le Bassin dans le respect de l'autre et de la belle nature qui nous est donnée.

On reste troublé par les observations visionnaires d'Erik Orsena

Assemblée générale le 11 août 2012 à 10h au Centre Culturel du Pyla

dans son ouvrage « Sur la route du papier » : la fragilité du lieu, les acteurs de la défense de l'environnement, et bien sûr l'usine de pâte à papier de Factice et l'émissaire du wharf.

L'accident du 5 juillet dernier est un malheur pour le personnel et la filière bois. Elle exige de nous une réflexion constructive sur la sécurité environnementale de l'usine (nous y travaillons avec les autorités et l'industriel), et surtout sur le devenir des rejets en mer, que ce soit ceux de la crise (liqueur noire), ou ceux de l'exploitation habituelle, outre ceux issus des agglomérations constituant, comme l'exprime le président du SIBA Michel Sammarcelli, notre « marqueur sociologique », c'est-à-dire les eaux usées.

Notre qualité de vie reste exceptionnelle, et il faut mesurer la chance qui est la nôtre de pouvoir partager une vision et une passion pour un morceau de France qui laisse sans voix le visiteur d'occasion. S'il en est ainsi, c'est parce que nous avons eu le courage de le défendre contre l'urbanisation à outrance, et la banalisation.

Soyons attentifs à ce que notre environnement garde toutes les qualités d'un milieu naturel.

Sur notre Bassin la nature doit impérativement rester au premier plan.

J. STORELLI

Président

SOMMAIRE

Ordre du jour de l'AGO	2
Vie locale	3
Le Schéma de Cohérence Territoriale	10
Contentieux d'urbanisme	11
Contentieux d'environnement	16
Gestion du plan d'eau	18
Infos pratiques	22

Assemblée générale ordinaire, le 11 août au Centre Culturel du Pyla

avec l'aimable participation de

- Monsieur Hamon, Sous-préfet,
- Madame des Esgaulx, Sénateur Maire,
- Monsieur Foulon, Député Maire d'Arcachon,
- Monsieur Eroles, Maire de La Teste et Président de la COBAS,
- Monsieur Sammarcelli, Président du SIBA,
- Monsieur Daverat, Conseiller Régional,
- Monsieur Chauvet, Conseiller Général,
- Monsieur Serrano, Conseiller Général Honoraire,
- Monsieur Touzet, Commissaire de Police.



Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de l'AGO du 6 août 2011, disponible sur le site www.adppm.fr/?article158
- 2) Renouvellement du tiers sortant du Conseil,
- 3) Rapport financier et approbation des comptes,
- 4) Accueil des élus et du représentant de l'Etat, et rapport moral du Président,
- 5) Exposé des dossiers suivants :

- **La préservation de l'identité du Pyla** : le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le cas des hauteurs dérogoratoires, du bâti en continu et des divisions parcellaires ; le maintien du couvert végétal (la Charte Paysagère), la réglementation sur les abattages, les replantations et le choix des essences ; la hauteur des clôtures et limites séparatives, le choix des matériaux, le style architectural, le contrôle des travaux, la nécessité de mettre en place une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la signature du Document d'objectifs (DOCOB) dans le cadre de Natura 2000,

- **Les voies de circulation** : pistes cyclables, trottoirs, entretien, tags, eaux pluviales, signalisation, vitesse, stationnements, camping-cars, lignes électriques, rénovation du boulevard de l'Océan, programme de travaux, panneaux publicitaires,

- **La situation des principaux contentieux en cours** : les 27 logements en Site Inscrit à Pilat sud, les 90 maisons dans la forêt de Laurey (dossier Les Hauts du Golf), la plainte devant la Commission Européenne pour atteinte au site Natura 2000, le permis d'aménagement accordé à la SARL Les Bordes, (16500 m2 de constructions sur 102087 m2 de terrain), le recours contre le PLU de La Teste, les constructions en front de mer Boulevard Louis Gaume, les plaintes avec ou sans constitution de partie civile (les abattages dans la forêt de Pissens, la création d'une décharge en site classé devant le camping les « Flots Bleus », la pollution des cours d'eau par l'usine Smurfit Kappa, une ancienne décharge non dépolluée à Audenge, l'utilisation de produits chimiques en sites naturels,

- **La gestion du plan d'eau** : le Parc Naturel Marin (PNM), les risques de submersion, le suivi phytosanitaire des eaux du Bassin d'Arcachon, la réglementation en matière de navigation (arrêté PREMAR), la réserve du banc d'Arguin (réglementation, limites), la gestion municipale des corps-morts, la création de ports à sec (Larros, Arcachon), le Guide de la plaisance et des loisirs nautiques,

- **Les plages** : aménagement, entretien et surveillance des plages ; la signalétique, les jet-skis,

- **La Dune** : l'activité du Syndicat Mixte de Gestion, gestion des abords,

- **La forêt** : l'arrêté de police applicable, la forêt usagère, Natura 2000, la surveillance, les abattages illégitimes, l'obligation au débroussaillage contre l'incendie,

- **Les nuisances sonores ou comportementales** : la réglementation destinée à limiter les nuisances sonores ; l'impact de certaines activités ou animations, la Charte des établissements de nuit,

- **La sécurité et la salubrité** : état des lieux, les moyens à mettre en œuvre, vidéosurveillance, arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, contrôles.

6) Questions diverses



Vie locale

Le nouveau symbole de notre commune

La commune de La Teste de Buch a lancé en avril 2011 un appel à candidature pour la réalisation d'une structure monumentale d'art contemporain en aménagement du Rond-point de Camicas.

L'œuvre d'art devait :

- s'inscrire dans un contexte identitaire qui est celui de La Teste de Buch et en

donner une image forte,
- être un point reconnu de la Cité, comme un symbole de la Ville et de son territoire (cabanes tchanquées, hippocampe, piquey, ostréiculture...)
- le montant de la prestation ne devait pas dépasser 150 000 €.

Voici ce qui a été retenu par le jury.
Les administrés ont-ils été consultés ?



Des arbres qui disparaissent



Avenue des Etoiles :
Trois arbres coupés en raison de leurs racines

Avenue de l'Ermitage



Devant la Poste

L'artificialisation galope

Qui souhaite réellement cette disparition lente des caractéristiques naturelles et historiques du Pyla ? (au prix de plusieurs millions d'euros)

Pourquoi vouloir quitter la ville pour venir séjourner dans un site devenu urbain ? A quand les parcmètres ? Il y a déjà des bouchons...



La question des clôtures, bordures, portails...

La municipalité a décidé de recenser les clôtures non conformes (hauteur, matériau) par référence notamment à la Charte Paysagère et au PLU.

Quel fut l'impact de cette campagne ?
Beaucoup reste à faire.



Les camping-cars

Voici des années que nous demandons l'application d'une règle ferme, mais respectueuse des droits de nos visiteurs, à l'exclusion de stationnements récurrents de camping-cars dans les parties les plus emblématiques du Pyla ; voici un bon début.



La Charte des établissements de nuit

Des progrès ont pu être observés ici ou là grâce à la détermination des autorités, des élus et des professionnels ; il reste beaucoup à faire, car nos adhérents nous sollicitent fréquemment ; des plaintes ont été déposées comme nous y invite l'Autorité de l'Etat.

<http://www.sudouest.fr/2012/06/28/pyla-la-charte-de-la-vie-nocturne-a-ete-adoptee-755534-2918.php>

La vidéo-protection

En dépit du caractère très urbain d'un pareil équipement, sa présence est nécessaire, les statistiques le démontrent.



Des manifestations parfois bruyantes sont organisées sur le terre-plein gazonné situé entre la Place Meller et la plage, non loin des habitations ; la situation est parfois intenable.

Pourquoi ne pas utiliser la Place Meller, puisqu'elle a été rénovée pour pouvoir accueillir des manifestations (4 au plus par an, comme cela a été dit) ? Pourquoi ne pas les organiser dans des lieux différents ?



Les voies et trottoirs sont souvent en très mauvais état

Il serait nécessaire de faire intervenir beaucoup plus régulièrement le « blow-patcher » et d'accélérer le rythme de réfection réelle des voies (et non les simples traitements de surface). Il

est probable que le budget engagé pour les travaux de la Place Meller aurait permis réaliser beaucoup, dans des voies plus confidentielles, mais très empruntées et parfois devenues dangereuses.



La piste cyclable du Boulevard de l'Océan

Beaucoup de Pylatais ne comprennent pas pourquoi la priorité n'a pas été donnée à la réalisation d'une véritable piste cyclable sur le Boulevard qui reste fort dangereux pour les cyclistes.



Il faut souligner que l'enfouissement des lignes et l'évacuation des eaux pluviales sont une excellente chose que nous demandons depuis des années. Mais il aurait été possible de commencer le chantier par

le sud, ce qui aurait permis de réaliser une véritable piste cyclable sur le boulevard depuis 2 ans, et de renforcer la sécurité (le cohabitation deux-roues/voitures est extrêmement dangereuse à certaines heures).

Des outils pour rendre la vie plus harmonieuse et plus civique

La présence d'une demi-compagnie de CRS

L'intervention de ces 35 hommes, en activité du 5 juillet au 23 août jusqu'à 9 h le matin, est certainement de nature à dissuader certains comportements. Nous remercions Monsieur Hamon, Sous-préfet, et Monsieur Anthony Touzet, Commissaire de Police, pour leur engagement. Une certaine délinquance existe, mais les chiffres sont encourageants.

Des retours de soirées en toute sécurité

La COBAS a mis en place un service de transport nocturne sur l'ensemble du territoire pour les jeunes du Bassin Sud afin de leur garantir un retour de soirée sécurisé.

Contact : Céline Soulard au 05 57 52 28 91
Mail : celine.soulard@latestedebuch.fr

Un arrêté municipal « anti-bruit »

Ce texte a été adopté le 12 septembre 2008 : il régit la question des bruits de voisinage et autres activités sonores.

(cf. www.adppm.fr) Un arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 mérite également d'être consulté.

Si chacun voulait bien faire l'économie de l'usage d'engins soufflants, coupants, sous pression ou autres, surtout thermiques, cela serait tellement plus confortable pour le voisinage.

L'arrêté « anti-abattages »

L'arrêté municipal « anti-abattages » du 30 octobre 2009 encadre la question des abattages au Pyla : déclaration, demande d'autorisation, affichage...

www.latestedebuch.fr/developpement-durable/article/

Un arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 régit la circulation et le stationnement dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste de Buch et dans le site inscrit de la forêt de la Teste de Buch.

Un arrêté municipal du 11 juin 1985 réprime l'utilisation « anarchique » des engins à moteur en forêt. Ils sont bruyants, effraient la faune, et altèrent les chemins et sous-bois.



Fiscalité locale

Courrier des lecteurs :

« Je viens de recevoir l'avis d'imposition pour la Taxe d'Habitation pour 2011 : l'augmentation est de 5,54% par rapport à 2010. Je vous souhaite d'avoir bénéficié d'une augmentation de vos revenus de 5,54%. Pendant ce temps là, la Municipalité lance le pro-

jet d'une nouvelle Mairie dont le coût estimé à ce jour est de 7.000.000 € dont 1.700.000 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit près de 25 % du budget prévisionnel) ! A vous de juger »

Un autre adhérent souligne : « La Taxe d'Habitation a fait un saut de 5,28 % (6,44 % en 2 ans) et la Taxe

Foncière a fait un saut de 5,51 % (soit 7,72% en 2 ans). La part de la commune dans ces augmentations est importante... »

Beaucoup s'interrogent sur l'évolution de la fiscalité qui est ressentie comme étant déjà particulièrement lourde.

La Poste du Pyla et les commerces

En 2011, la fréquentation a baissé de 11 % et avait chuté de 35 % l'année précédente. La majorité des opérations concernent l'envoi du courrier. Pour les autres opérations, il semble que les Pylatais préfèrent aller dans d'autres bureaux de poste. Le maire a lancé un appel : « Je défends le bureau de poste au Pyla mais aidez-moi. Il faut le fréquenter davantage ».

Nous partageons complè-

tement l'avis de Monsieur Eroles. Il faut absolument privilégier l'utilisation du Bureau du Pyla. Il en va de même pour les commerces du Pyla.

Chaque année l'ADPPM sensibilise ses adhérents à la nécessité de faire vivre nos commerces toutes l'année. Ils sont très utiles et doivent de leur côté pratiquer des prix raisonnables. On sait que la venue de commerces

supplémentaires aurait pour effet de déstabiliser certains, parfois fragiles.

Soyons solidaires.



Le futur « Ecoquartier » Jean Hameau

Ce futur quartier qui devrait compter 450 logements, sera construit, selon la Cogedim, dans le respect de l'environnement, notamment en bois, avec des commerces et des lieux de détente, à la place de l'hôpital. Des réunions de concertation ont eu lieu auxquelles

les associations ont participé. <http://www.sudouest.fr/2012/07/21/les-inquietudes-des-riverains-de-l-ecoquartier-775484-2918.php>

Une exposition au sein de la « Maison du projet »

du futur éco-quartier Jean Hameau permet de prendre connaissance du détail de l'opération. Un site Internet a été mis en place pour découvrir le projet : ecoquartier-le-pyla.com

Pour quelle raison présente-t-on ce projet comme étant au Pyla ?



La circulation aérienne

Plusieurs adhérents nous ont signalés des comportements peu académiques.

En date du 15 juin 2012 nous écrivions au Directeur d'Aérodrome :

Monsieur le Directeur;

A la suite de la dernière réunion tenue l'hiver dernier, je me dois, pour l'ADPPM, de vous sensibiliser aux risques générés par la pratique d'engins à moteur à basse altitude au dessus du nord de la Dune, des maisons avoisinantes et du littoral Pylatais.

S'agissant d'engins soumis à la réglementation ULM, je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire (signalétique, arrêts,

pour que les décollages et atterrissages à partir du secteur nord de la Dune ne se produisent plus. Une action concertée avec la Commune et de Syndicat mixte pourrait être envisagée.

Trois autres pratiques nécessitent une certaine sensibilisation ou prévention, celle des vols hélico en stationnaire dans le secteur de la Dune, du Pyla et d'Arguin (RNN et ZPI), celle du travail aérien (banderole, photos par hélico, ou dépose de passagers), et celle, sportive, relative aux largages de paras à Pereire.

Enfin, les survols à basse altitude du relief Pylatais persistent, au mépris des règles de survol ou de cheminement (point W).

En vous remerciant de ce que vous faites dans l'intérêt de notre plate-forme, et de son environnement,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Des difficultés de stationnement

Aux abords de la Corniche, la situation est fréquemment compliquée.

Des plots en bois sur des trottoirs meubles constituent-ils une solution d'avenir ?

Comment sortir de chez soi à certaines heures ?

Le projet d'agrandissement (chambres complémentaires sur pilotis) ne devrait-il pas être subordonné à la construction préalable d'un parking comme cela avait été acté il y a deux ans déjà ?

Extrait du Nouvel Observateur : « Ouverte à l'été 2010 avec

ses 12 chambres avec vue sur mer et ses 550 places de restauration intérieur et extérieur, la Co(0)rniche fait le plein : 100000 couverts d'avril à octobre, avec un record à 1156 couverts en une seule journée. Il (le gérant) projette maintenant de rajouter 23 chambres sur pilotis à l'arrière de l'hôtel. »

Utiliser les avenues avoisinantes pour le stationnement de la clientèle d'un établissement si fréquenté n'est sans doute pas très compatible avec la manière de vivre des Pylatais.

Les questions posées lors de l'AGO 2011 ainsi que dans la Gazette n°33 ne semblent pas avoir reçu de réponse constructive.

Que proposent l'établissement et la municipalité ?



La densification du centre ville de La Teste

La disparition de l'école Gambetta (projet PPP) et le projet Pichet de démolition de la maison Lesca ont conduit l'association ASPIT (Sauvegarde du Patrimoine Immobilier Tes-

terin) à réagir et à engager des recours.

<http://aspit-gironde.fr/actualites/3-la-halle-de-la-teste.html>



Natura 2000 en forêt dunaire, le dossier avance

Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Le site des forêts dunaires de La Teste s'étend sur plus de 5000 ha.

Lors de la discussion du Docob, Monsieur le Maire

a bien voulu accepter de ne pas scinder le site au niveau du bio-corridor Camicas-Laurey-Pissens.

Cette sage décision permet d'assurer une meilleure cohérence et de pérenniser le passage par lequel les espèces (souvent protégées) cheminent.

Le cas des maisons empiétant sur le site est réglé puisque les limites ont été modifiées ; la venue de constructions prive de toute pertinence l'application de la Directive Habitats ; le périmètre a été étendu dans d'autres secteurs restés naturels.

Voir <http://www.latestede-buch.fr/developpement-durable/natura-2000/article/docob-finalise>



La Forêt Usagère

Il s'agit de l'une des rares forêts naturelles des Landes de Gascogne. Cultivée pour sa résine depuis plus de 2000 ans, cette forêt n'a pas été exploitée dans le cadre de la sylviculture, ce qui lui donne un visage très particulier, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la forêt landaise. Les

habitants résidant depuis plus de dix ans sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste (le bourg, Cazaux, le Pyla et le Cap Ferret) ont le droit de prélever le bois mort pour le chauffage et du bois vert pour la construction de maisons ou de bateaux. Célèbre parmi les juristes aquitains, la

Forêt Usagère a engendré de nombreux conflits dont certains sont toujours d'actualité.

Voir :

<http://www.addufu.org>

<http://www.ladepechedubassin.fr/actualite/viewArticle.php?idArticle=2718>



La Dune

L'Opération Grand Site de la dune du Pilat

La grande dune du Pilat à la Teste de Buch est la plus haute dune d'Europe (108 m), entre l'Océan Atlantique et la forêt de pins. Par sa taille, son étendue et son ampleur, c'est un monument naturel unique et emblématique, qui a fait l'objet d'une protection au titre des sites dès 1943. L'espace protégé a été étendu par le classement de 1994 à l'ensemble du massif forestier (6800 ha), comprenant notamment un autre monument naturel, la Forêt Usagère.

En 1978, l'une des premières Opérations Grands Sites (OGS) y a été initiée. Outil de la politique des Grands Sites, l'OGS est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Ce programme, réalisé en 1986-87, a permis notam-

ment de canaliser la fréquentation du public par la création de l'aire d'accueil avec un parc de stationnement, des services publics, un village de boutiques, un point d'accueil ainsi que d'un itinéraire d'accès à la dune.

Afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du Grand Site, une structure de gestion publique a été créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2007 : le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat. Ce dernier regroupe la commune de La Teste de Buch, le Conseil Général de la Gironde et la Région Aquitaine.

En partenariat, avec les services de l'Etat, le Conservatoire du littoral et les collectivités territoriales, le Syndicat mixte mène un important programme de préservation et de réhabilitation de cet espace naturel dans le cadre d'une 2e Opération Grand Site.

Ses objectifs :

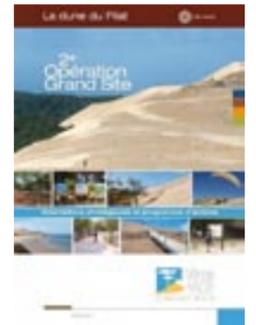
- Pérenniser l'espace public et préserver l'intérêt

patrimonial du site

- Restaurer et compléter le dispositif d'accueil
- Renforcer la dimension culturelle et valoriser la connaissance scientifique
- Ancrer la dune dans son territoire
- Assurer la gestion pérenne de cet espace naturel

Ce projet d'intérêt général validé par l'Etat en 2011 se traduit par la mise en œuvre de procédures d'acquisitions foncières, l'amélioration du dispositif d'accueil du public ou encore la création d'animations pédago-

giques pour sensibiliser les visiteurs aux enjeux liés à la préservation de ce Grand Site. Il s'agit également de contribuer au développement économique et social du territoire, dans le respect de ses habitants.



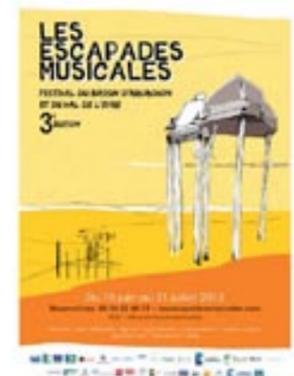
Culture

- Dans le site des Prés Salés ouest, 11 plasticiennes, « les dames des prés », présentent des œuvres à base d'éléments naturels qu'elles ont intégrés avec beaucoup d'inspiration. Une raison supplémentaire d'aller rendre visite aux hérons et aux aigrettes de cette grande promenade entre le port de la Teste et les entrepôts Couch.



Crédits : Sud Ouest

- Les « Escapades musicales » : En juin et juillet, le festival du Bassin d'Arcahon et du Val de Leyre est présent sur 11 communes et fédère tous les publics, les associations locales, les entreprises et les acteurs institutionnels. Les sites choisis sont d'exception, que ce soit au plan architectural, historique, ou naturel.



Le Schéma de Cohérence Territoriale Notre avenir en dépend

Ce SCOT, à l'état de document de travail (cf. site adp-pm.fr/?rubrique27), permet la construction de près de 40.000 logements, soit un probable doublement de la population sur le Bassin sous deux décennies ; la loi littoral ne s'applique plus dans les 2000 mètres du rivage comme le prévoit le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ; la notion d'agglomération est supprimée, ce qui enraye l'application de la loi littoral ; les coupures d'urbanisation sont menacées, dont le biocorridor Prés-Salés-Ouest-Camicas-Laurey-Pissens, la constructibilité des secteurs Laurey et Pilat Sud est validée (!) ; des axes routiers traverseront différentes forêts au nord et au sud, dont l'un entre Cazaux et le sud Pyla au mépris de la Forêt Usagère ; la « Fenêtre Océane » n'est pas supprimée ; les risques de submersion marine sont peu ou pas pris en compte ; la constructibilité est accordée aux campings ayant déjà illégalement « durci » leurs équipements ; de nouveaux campings pourront s'implanter en limite des zones urbanisées...

Nos observations, adoptées sous l'égide de la Coordination associative CEBA, figurent sur notre site.

Nous faisons tout pour que ce document ne se résume pas à un simple empilement des PLU habilement négociés par chaque municipa-

lité, à l'aune des habitudes de développement, mais un document de cohérence et d'avenir prenant en compte l'hyper fragilité du Bassin et de son environnement.

Un vote fut organisé par le SYBARVAL le 2 juillet dernier, alors que le nouveau Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et que le Document d'Aménagement Commercial (DAC) n'ont pas encore été portés à la connaissance des associations. Le Journal Sud-Ouest titrait le 8 juillet 2012 :

« Le projet de Scot du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre fut adopté de justesse

Les maires de 9 communes sur 17 ont voté contre le projet de Scot.

Les élus des 17 communes du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ne sont pas d'accord sur le projet de schéma de cohérence territoriale (Scot). Réunis ce lundi matin au sein du Sybarval à Andernos-les-Bains, les cinq maires du Val de l'Eyre (Saint-Magne, Lugos, Salles, Belin-Béliet et Salles), et quatre maires du bassin d'Arcachon (Lanton, Le Teich, Audenge et Marcheprime) ont voté contre le projet de Scot qui devrait être validé, au plus tard, en mai 2013. Parmi les arguments de ces édiles, une concertation qui s'est plus mal terminée qu'elle n'a débuté, un chiffre trop élevé (50 000) de logements à prévoir dans les 20 prochaines années, et la critique du document d'aménagement commercial qui fait la part belle

aux trois grands pôles de la Teste de Buch, Biganos et Arès, au détriment, notamment, du Val de l'Eyre. Le président du Sybarval, Jean-Guy Perrière, maire d'Arès, a refusé de retirer la délibération comme l'ont demandé les maires de Saint-Magne, Philippe Lacoste, et Lège-Cap Ferret, Michel Sammarcelli. Ce vote contestataire, lancé par l'ancien député socialiste et maire du Teich, François Deluga, marque une fracture entre les élus du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. »

Il y a donc encore beaucoup à faire et à dire. Notre engagement sur ce dossier est à la hauteur des enjeux et de l'énergie que nous avons déployée notamment lors de l'enquête publique sur le projet de Parc Marin.



Les contentieux d'urbanisme

La forêt du Laurey est sauvée !

Notre détermination a payé, puisque le Conseil d'Etat vient de repousser le pourvoi du lotisseur Eiffage - Les Hauts du Golf, lequel est condamné à payer 3.500 € à l'ADPPM. (<http://www.sudouest.fr/2011/12/03/le-conseil-d-etat-bloque-les-hauts-du-golf-570347-706.php>)

La logique de l'urbanisation de la coupure verte (d'une richesse exceptionnelle) entre La Teste et le Pyla a donc vécu, ainsi que 25 années de conflits au sujet de la forêt dunaire du Laurey.

Un des grands combats de notre association s'achève donc (600 maisons, 100 ha de forêt), et tout peut encore évoluer au gré d'une modification de certains paramètres, notamment législatifs. En toute logique, nous réclamons avec énergie le classement des forêts de Pissens-Laurey à la suite de notre demande de 2005.

Nous avons donc eu raison d'écrire que le PLU de 2011 ne pouvait considérer comme constructible le Laurey, ainsi que la forêt du Vieux Pilat située entre le sud du Boulevard de l'Atlantique et la caserne des pompiers (dossier soumis au Conseil d'Etat).

Nous tenons à remercier très vivement les centaines d'adhérents qui nous ont indéfectiblement soutenus lors des multiples étapes de ce contentieux et qui ont eu la courtoisie d'exprimer leur gratitude lors de l'épilogue de décembre 2011.

Il faut également se féliciter du rapprochement de l'ADPPM et de l'ADECLAL (colotis du Laurey, dont André MALBREIL fut le responsable), lorsqu'il fallut engager le processus judiciaire qui dura près de 10 ans.

Pour mémoire, on rappellera :

a. Une premier projet d'urbanisation dénommé « les Hauts du Golf » en date du 30 mars 1990 a contraint les riverains à créer l'association ADIRBA ; le Tribunal Administratif a été saisi.

Un second projet SACEL a été déposé le 25 février 1992 ; ce projet reçut un avis défavorable et devint caduc.

Le 23 juin 1992, un troisième projet SACEL apparut ; l'ADIRBA et différents particuliers saisirent le TGI.

Le 4 mai 1994, un quatrième projet fut porté par la SARL les Hauts du Golf ; le Conseil général donna un avis défavorable et le TGI donna raison aux plaignants.

Le 7 juillet 1995, la SARL les Hauts du Golf déposa un nouveau dossier ; le Conseil général émit un nouvel avis défavorable et le maire refusa ce 5ème projet.

Le 15 janvier 1995 débuta un contentieux portant sur les sorties d'un éventuel futur lotissement.

Le 26 octobre 1999, la SARL les Hauts du Golf déposa un nouveau dossier et obtint une autorisation de lotir 20 lots ; l'ADECLAL

(Association de Défense des Co-Lotis du Laurey) et de nombreux riverains se sont mobilisés ; l'arrêté de lotir fut déclaré caduc le 6 mai 2001.

A la suite de cinq projets mal présentés, une nouvelle demande de la SARL les Hauts du Golf fut refusée le 3 août 2001 en raison de l'avis défavorable de la DDE en date du 11 septembre 2001 eu égard à l'impact des sorties sur le boulevard et la circulation.

En date du 6 novembre 2002, la SARL les Hauts du Golf demandait à la ville de La Teste le paiement de la somme de 983.279 € HT à titre de dommages intérêts pour refus illégal du permis.

Cette somme fut portée à hauteur de 1.547.190 € HT devant la juridiction administrative qui repoussa cette demande.

b. C'est dans ce contexte particulièrement nouveaux (pétitions, procédures, intervention de l'ADIRBA, de l'ADECLAL et de l'ADPPM) que la SARL les Hauts du Golf, déjà représentée par Monsieur LABORDE, décidait d'acquiescer le foncier aux consorts BEGUERIE, par promesse des 8 janvier 1993 (pour 9.334.405 Frs), acte réitéré le 20 décembre 1993 pour 11.584.927,60 Frs, par promesse du 8 décembre 1995, par acte du 17 décembre 1997, par acte du 30 décembre 1998 (pour 12.057.074,01 Frs), valeur qui fut portée

au 31 décembre 1999 à 12.238.455,88 Frs.

Dans un acte de réitération du 30 décembre 1998, il est indiqué « compte tenu de l'issue prévisible des procédures en cours, les soussignés conviennent expressément de proroger la durée de la promesse de vente et des avenants successifs jusqu'au 31 décembre 1999... »

L'acte authentique qui sera signé le 3 mars 2000 prévoit un échelonnement du paiement de la somme de 12.238.008 Frs soit 1.885.490,66 € sur 4 ans, soit jusqu'au 3 septembre 2003, sans intérêts, dont 364.000 Frs hors la comptabilité du notaire.

La modicité du prix d'achat, compte tenu de l'évolution vertigineuse du marché et du niveau des demandes financières de la SARL les Hauts du Golf devant le Tribunal, démontre la parfaite connaissance de cette dernière des risques à vouloir persister à mener un projet irréaliste ayant soulevé l'opposition générale durant plus d'une décennie.

c. La délibération du Conseil municipal de La Teste du 28 décembre 2000 approuvant la révision du POS a fait l'objet de telles critiques par la Préfecture que la nouvelle municipalité de 2001 l'a purement et simplement retiré après que l'ADPPM, entre autres, en demande l'annulation.

Monsieur le Préfet de Ré-

gion écrivait le 26 février 2001 : « dans les communes littorales au sens de la loi du 3 janvier 1986, le plan d'occupation des sols doit être soumis à la visite de la commission départementale des sites en ce qui concerne le classement en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, des parcs et ensembles boisés existant les plus significatifs. (cf.

Article L 146-6 du Code de l'Urbanisme)... Or, l'avis de la commission départementale des sites n'est pas visé dans la délibération et ne figure pas dans le dossier. En conséquence, l'approbation de la révision est illégale au regard des observations précitées, comme je vous l'avais indiqué dans mon courrier du 26 décembre 2000... » Or, on sait que le certifi-

cat d'urbanisme positif fut délivré à la SARL les Hauts du Golf le 1er décembre 2000... Pourquoi avoir signé l'authentique avant de bénéficier d'un permis de lotir purgé des recours des tiers, dont le pétitionnaire savait pourtant qu'ils seraient nombreux et complexes ?! Tous ces éléments démontrent que la SARL les Hauts du Golf connaissait

parfaitement les risques de l'opération projetée, ce d'autant qu'elle ne pouvait ignorer les faiblesses du SDAU, le caractère remarquable des espaces et l'existence des inventaires communautaires réalisés dès 1993 (Natura 2000). Un grand merci à l'ex ADECLAL et à tous nos amis du quartier du Domaine de la forêt et du Laurey qui ont bien voulu nous faire confiance.

La demande d'annulation du Plan Local d'Urbanisme

Nous avons mis en ligne le rapport d'enquête publique dans la mesure où la municipalité décida de ne pas le publier sur son site (cf. déclarations lors de l'AGO 2011).

NB : le PLU est désormais en ligne : <http://www.lates-tedebuch.fr/urbanisme-et-travaux/article/plan-local-d-urbanisme>

Nous avons introduit un recours gracieux contre le nouveau PLU voté le 6 octobre 2011, suivi d'une saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux, en raison de nombreuses anomalies provenant notamment de la procédure d'enquête (en l'absence des Pylatais estivants), du maintien de la constructibilité de parcelles que la Justice Administra-

tive (dont le Conseil d'Etat dans l'affaire du Laurey, et la Cour, dans l'affaire de la forêt du Vieux Pilat) a déclaré inconstructibles, et de divers zonages inappropriés qui pèseront sur les caractéristiques essentielles et les équilibres du Pyla et de son environnement.

Cette affaire ne sera pas examinée avant 2013, et ce d'autant que d'autres acteurs associatifs ou économiques ont également saisi le Tribunal...



La municipalité rétracte un permis d'aménager aux Bordes

L'ADPPM s'adressa le 7 février 2012 à Monsieur le Maire :

« Par la présente j'ai l'honneur de vous demander, au nom de l'ADPPM, de rétracter l'autorisation d'aménager n° PA03352911K0004 accordée à la SARL DOMAINE DES BORDES le

8 décembre 2011 pour les raisons suivantes ... »

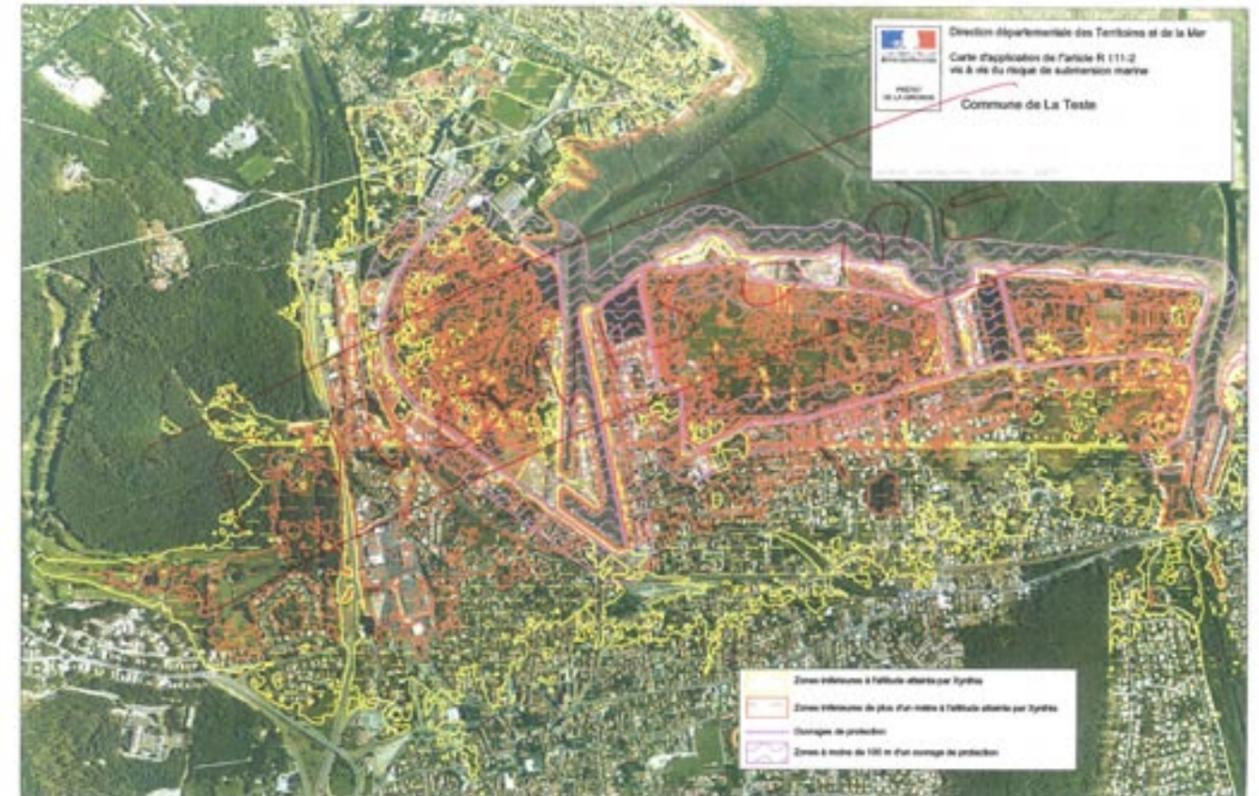
En date du 5 mars 2012 un arrêté de rétractation fut signé (risque de submersion marine, entre autres).

On peut s'étonner que la municipalité ait délivré un tel permis sur une parcelle

aussi étendue sans s'informer suffisamment sur des risques que la tempête Xynthia a mis clairement en évidence. Le retrait qui a suivi n'est pas fait pour rassurer sur les processus de décision mis en œuvre. Il a encore une fois fallu que les associations prennent les choses en main. En cas de

nouvelle tempête, le contribuable aurait-il été conduit à payer des indemnités aux victimes de submersion marine ? Le promoteur restituerait-il ses marges ?!

Une carte (provisoire) permet d'appréhender les risques de submersion (en rouge) :



Pour mémoire, le Gouvernement prépare une stratégie nationale de gestion des risques d'inondations avec l'objectif de réduire les conséquences des inondations sur les

personnes, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine culturel. Cette stratégie concerne tous les types d'inondation : débordement de

cours d'eau, remontée de nappes, ruissellement et submersion marine. Sur la période 2011-2016, l'Etat devrait pouvoir mobiliser au plan national environ 500 M€

en sollicitant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour soutenir l'engagement de travaux sur 1200 kilomètres de digues.

La forêt du vieux Pilat

Cette zone 2AU impacte un Site Inscrit au relief dunaire en prolongement de la dune de Pissens, pour partie en co-visibilité avec la mer et la Dune, en zone d'intervention prioritaire du Conservatoire du Littoral, partiellement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF II), à une distance inférieure à 1000 mètres du rivage et du Grand Site National classé, c'est-à-dire la Dune du Pilat.

Ce secteur est un espace remarquable du littoral à protéger par des EBC en vertu des articles L 146-6 et R 146-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

Le Préfet a confirmé le caractère remarquable de ce site dans son porté à connaissance de 1989 :

«1) Site inscrit généralisé du littoral et du massif forestier de La Teste [...] Au titre de la loi littoral, la partie naturelle de ce paysage

remarquable relève aussi directement des alinéa a, b et e...»

Ce site étant demeuré intact grâce à l'action de BAE et de l'ADPPM (malgré un défrichage partiel avant tentative d'urbanisation), son caractère remarquable a été reconnu par le Tribunal Administratif, puis par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (31 mai 2010, n° 09BX01359 et 09BX01540, cf. www.adppm.fr) lesquels ont annulé le permis de construire 27 logements, prélude à l'urbanisation de l'ensemble de la forêt du Vieux Pilat (100 ha) par l'Indivision Gaume.

L'un des considérants de l'arrêt dispose :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le terrain d'implantation du projet, qui est situé à moins d'un kilomètre, à vol d'oiseau, du rivage et de la Dune du Pyla, est inclus

, depuis 1978, dans le site dit de la forêt usagère de La Teste-de-Buch, qui est un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 ; qu'il est également partiellement inclus dans une zone naturelle, intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type II ; que ce terrain, recouvert de pins, de chênes et d'arbousiers, comme le reste de la vaste zone forestière dans laquelle il s'insère, est entièrement à l'état naturel, à la seule exception de son extrémité située à l'est où se trouve une ancienne cabane de résinier transformée en maison ; que ni la présence de cette maison, ni le fait qu'à son extrémité ouest, le terrain litigieux touche le terrain d'implantation d'une caserne de pompiers et que, plus loin vers l'ouest, se trouvent une déchetterie et, de l'autre côté de la route départementale 218, plusieurs maisons, ne sont de nature à faire regarder ledit terrain comme n'étant pas inclus dans

la partie naturelle du site inscrit de la forêt usagère de La Teste de Buch ; que, dans ces conditions, et sans que puissent être utilement invoqués les documents d'urbanisme locaux, le terrain d'assiette du projet en litige est, ainsi que l'ont estimé à juste titre les premiers juges, au nombre des espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques visés à l'article L 146-6 du code de l'urbanisme et ne peut faire l'objet que d'aménagements légers en application du deuxième alinéa de l'article L 146-6 et de l'article R 146-2 du code de l'urbanisme ».

Pourquoi le nouveau PLU persiste-t-il à maintenir un zonage 2AU en dépit des décisions rendues par les tribunaux ?

Un pourvoi devant le Conseil d'Etat n'est pourtant pas suspensif.

Cette affaire devrait être jugée avant la fin de l'année.



Des constructions en front de mer qui posent question



Une vive émotion fut ressentie par les riverains de l'Avenue Louis Gaume, lorsqu'ils ont découvert la réalité des projets dont la réalisation débuta en janvier dernier.

De manière à « passer » au-dessus du lot inférieur (au bord de l'eau), le lot supérieur (le long de la voie) semble être prévu à un niveau tel que cela serait susceptible d'occulter la vue des riverains vers le Bassin.

Certains adhérents de l'association ont déjà écrit à ce sujet à la municipalité.

Faute d'une rapide clarification, l'ADPPM déposa à titre conservatoire un recours gracieux dirigé contre l'autorisation de construire accordée à la SCI MALIKA le 16 février 2012 sous le n° 03352911K0238 (le

chantier en cours concerne un permis accordé précédemment à la SCI BELISAIRE).

Une nouvelle fois, l'ADPPM demande à la municipalité de vérifier si le profil naturel du terrain a bien été respecté, et si les hauteurs effectives seront ou non de nature à priver les riverains de leur vue vers l'ouest ?

Par ailleurs, se trouve sur une parcelle voisine un tas impressionnant de sable et gravats se superposant à un dépôt sauvage (12000 m3) de résidus de chantiers non dépollués, ce qui a déjà donné lieu à un procès verbal de la Police Municipale le 7 août 2002 :

Mercredi 7 août deux mille deux à quatorze heures, lors d'une tournée de surveillance à PYLA sur MER,

Nous avons constaté avenue Louis Gaume face aux numéros 15 et 17, sur le terrain cadastré CD 310 appartenant à la Société Louis Gaume domiciliée 41 rue Lamartine 33120 ARCACHON :

L'édification en bordure de plage, d'une plate-forme constituée d'un remblai ainsi que de décombres de démolitions diverses, constituant un exhaussement du sol d'une superficie de 2500 m2, se terminant vers la plage. Cette élévation d'une dizaine de mètres de hauteur par rapport au niveau du perré, constitue un apport d'environ 12500 m3.

Attendu que cet exhaussement du sol se trouve en violation de l'Article UE2 du Plan Local d'Urbanisme, de l'article L 442-2 du

Code de l'Urbanisme et en vertu de l'article L 480-1 de ce même Code.

Si l'exhaussement initial constitue une violation du Code de l'Urbanisme, que dire aujourd'hui de ce que certains qualifient de « nouvelle dune du Pyla » ?!

Par quel document la municipalité a-t-elle donné son autorisation ?

Si ce document n'existe pas, pourquoi laisser faire depuis 6 mois ?

Ne pourrait-on pas penser à l'effet produit par la vue d'un pareil chantier depuis le Bassin (plan d'eau et Cap Ferret), et aux droits des tiers riverains (qui n'ont pas manqué de réagir, en vain) ?

Les contentieux d'environnement

L'accident du 5 juillet 2012 ayant frappé l'usine Smurfit Kappa de Facture

Une cuve de 3500 m³ datant des années 70, conçue pour recevoir initialement du pétrole, a volé en éclat, laissant partir dans la nature une partie de son contenu (~100-500 m³), la « liqueur noire » destinée à être recyclée par cogénération dans l'usine. Ce produit issu des opérations chimiques d'extraction produisant la pâte à papier comporte 1200 molécules. Sa présence dans les cours d'eau conduisant au Bassin a causé des dégâts significatifs sur la faune et la flore (300 kg de poissons morts ont été retrouvés). Ce qui ne s'est pas échappé dans la nature a été retenu après dilution (x 20) dans un bassin de

réention (le « Sagnac ») qui doit être vidé avant toute reprise de l'activité (450 employés dont 150 évacués de toute urgence).

Le Parquet a nommé un expert. Deux arrêtés préfectoraux d'urgence des 6 juillet et 9 juillet 2012 autorisent l'évacuation d'un volume

considérable d'effluents (75 000 m³) dans l'océan (wharf) sur une période d'un mois, après passage dans une station d'épuration non conçue pour traiter ce produit complexe.



photo aimablement mise à notre disposition par Stéphane Scotto, photographe.

Une plainte pénale a été déposée par la CEBA (23 associations dont l'ADDP-PM), ainsi que par le Comité Régional Conchylicole d'Aquitaine, la SEPANSO (gestionnaire du Banc d'Arguin) et les pêcheurs professionnels du Bassin.

Tous les maires à l'exception d'un seul se sont opposés au rejet de la liqueur noire en mer.

Par ailleurs l'ADPPM a demandé la rétractation (ou la suspension) des arrêtés permettant des rejets non maîtrisés dans le milieu naturel, dont le Bassin et l'océan.

Des solutions de dépollution en site spécialisé existent ; du reste, Smurfit doit impérativement utiliser cette filière pour traiter un minimum de 20000 m³ selon l'arrêté du 9 juillet ; pourquoi ne pas poser une exigence pour le tout, qui initialement, représentait un volume d'environ 3000 m³?



Une décharge sauvage en site classé

En date du 18 mars 2011, la Dreal écrivait au Camping de la Dune :

Au cours d'une tournée d'inspection le 10 mars courant, il a été constaté qu'une importante zone de dépôt de gravas, troncs, branchages se développe le long de la RD 804, sur votre propriété (parcelle CH56) en face de votre camping.

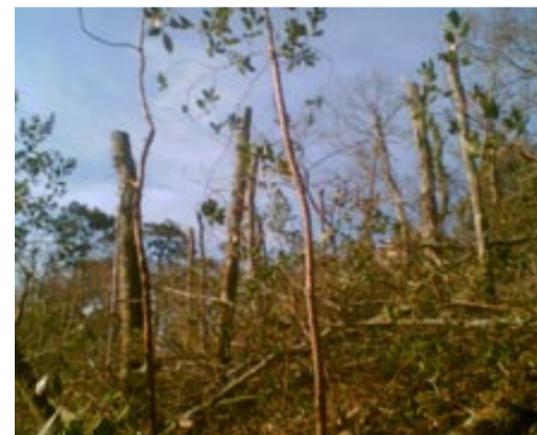
Ces travaux concernent un site naturel protégé au titre du patrimoine national (Site Classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère). Ils dégradent le paysage visible depuis cette route très fréquentée, ainsi que les milieux forestiers remarquables de ce massif.

Comme l'a rappelé sur place Mme Niqueux, Inspectrice des Sites, à M. Couderc, en Site Classé, toute modifica-

tion de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale préalable à demander au préfet (art L.341.10 du code de l'environnement), ce qui n'a pas été le cas, et constitue une infraction.

Ce dépôt à cet endroit ne me paraissant pas régularisable, et afin d'éviter des poursuites pénales, vous voudrez bien remettre en état les lieux sous 1 mois, par évacuation de ces matériaux vers un dépôt agréé hors du site protégé, mise en place d'une signalisation et d'une clôture efficaces, et établissement d'un projet de replantation de l'emprise dégradée. Faute de quoi, je me verrai dans l'obligation de faire dresser procès-verbal.

A ce jour la situation est inchangée...



Des abattages illicites dans la Forêt de Pissens

Une coupe rase non autorisée réalisée en 2006 (l'été) par la société Aquitaine Forêt Gestion a donné lieu à une condamnation par la juridiction correctionnelle au paiement d'une amende de 10.000 € et au paiement de dommages intérêts à l'association pour trouble environnemental.

La gestion du plan d'eau

Le Parc Naturel Marin

Le projet de Parc Marin, initié par Monsieur le député Deluga, porté par Monsieur Borloo, puis par Madame Kosciusko Morizet, fut soumis à Enquête Publique au cours de l'hiver dernier. (<http://www.aires-marines.fr/arcachon.html>).

Toutes les bonnes volontés et compétences qui ont participé au travail d'édification du projet se reconnaissent pleinement dans la définition des différentes orientations. L'ADPPM a régulièrement et activement œuvré sur ce dossier depuis près de deux ans.

Le rapport d'enquête va exactement dans le sens des propositions de l'ADPPM, (orientations et composition du Conseil de Gestion), hormis sur la question de l'intégration ou non des Prés Salés Est et Ouest de La Teste. En date du 7 juin 2012, Madame BRICQ, Ministre de l'Ecologie, s'adressait à Madame Nathalie Le YONDRE, Maire d'Audenge, de la manière qui suit : A CORRIGER

Le Préfet de Région et le Préfet Maritime de l'Atlantique ont décidé de ramener le Conseil de gestion de 75 membres (propos du Préfet le 10 novembre 2011) à 51 membres (5 pour l'État, 14 pour les collectivités, 12 pour les professionnels, 3 pour les organis-

mes d'espace protégés, 6 pour les usagers, 6 pour les associations de protection de l'environnement et 5 pour les personnes qualifiées).

C'est dire combien nous avons fait du chemin face à ceux qui, sans dire leur nom, ou sans dévoiler leurs intentions, ont tout fait pour faire avorter ce beau projet de Parc Marin, ou à défaut, en prendre le contrôle, de peur qu'une parcelle de pouvoir local leur échappe...

Le plan d'eau, la Baie d'Arcachon, ne serait-elle pas un bien commun échappant depuis Colbert à la gestion territoriale locale ?!

La signature du décret ministériel ne devrait guère tarder.

Un Parc Marin répond à une définition précise :

La stratégie nationale de création d'aires marines protégées, adoptée par le Gouvernement suite au Grenelle de la mer, se donne pour objectif de classer 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées avant 2020 (10% avant 2012).

Le parc naturel marin est un des outils de protection disponible à ce titre.

Par ses missions, un parc marin doit contribuer : à la restauration du bon état écologique des eaux marines, des milieux et des espèces (avec espèces certains habitats ou espèces ciblées en raison de leur



statut de protection ou vulnérabilité notamment) au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux, Pour permettre : une exploitation durable des ressources naturelles, c'est-à-dire sans surexploiter le capital naturel une meilleure gouvernance (gestion intégrée des zones côtières, etc.)

le maintien et à la valorisation du patrimoine culturel maritime (y compris historique via les épaves...) de créer une valeur ajoutée (socio-économique, scientifique, pédagogique...) Suite au Grenelle de la mer en 2009, trois nouveaux parcs marins ont été créés (Mayotte, Golfe du Lion, Parc naturel marin des Glorieuses). D'ici à l'horizon 2015, la France devrait compter une dizaine de parcs naturels marins. Les parcs naturels marins existants sont les suivants : - Le Parc naturel marin d'Iroise, au large

du Finistère, en Bretagne. Créé en 2007 - Le Parc naturel marin de Mayotte, créé en 2010 - Le Parc naturel marin du golfe du Lion (anciennement "Côte Vermeille"), crée en 2011 - Le Parc naturel marin des Glorieuses, créé en 2012.

D'autres projets sont à l'étude :

- Le Parc naturel marin des pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde - Le Parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires Somme, Authie, Canche par l'Arrêté du 19 février 2008, face aux départements de la Somme et du Pas-de-Calais, à l'ouvert des trois estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, qui complètera et devrait donner de la cohérence au dispositif « Natura 2000 en mer » - Le Parc naturel marin normand-breton - Le Parc naturel marin du Mor Braz.

Le delta de la Leyre reçoit le label Ramsar des zones humides

Le delta de la Leyre est le premier site du Bassin d'Arcachon et l'un des deux premiers sites d'Aquitaine à recevoir le label Ramsar. Une reconnaissance internationale qui lui a été remise le 3 février 2012 à la maison de la Nature du bassin d'Arcachon, au Teich, à l'occasion de la journée mondiale des zones humides.

« Ramsar, c'est une reconnaissance de l'importance internationale d'une zone où la faune, la flore, les paysages sont respectés et protégés » explique la directrice de la Maison de la Nature, Véronique Hidalgo, qui prend soin de préciser : « Ce n'est pas une protection supplémentaire. L'espace est déjà protégé ».

Le delta de la Leyre rejoint d'ailleurs un réseau prestigieux où il retrouvera, au côté de son presque voisin le Marais d'Orx dans les Landes (second site Ramsar d'Aquitaine), la Camargue, la baie du Mont saint Michel ou encore le delta du Danube.

« C'est un label assez remarquable qui vient compléter la qualité du bassin d'Arcachon et qui s'inscrit dans la dynamique du parc naturel Marin » ajouta le député maire du Teich, François Deluga, qui se félicita que le delta de la Leyre qui « répondait depuis longtemps » aux critères de la convention de Ramsar, soit ainsi honoré.

La documentation essentielle du plaisancier

Le Guide la Plaisance 2012, la Charte des navigateurs, et le rapport Geomer sont tous trois disponibles sur le site : <http://www.gironde.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Mer-littoral-peche/Plaisance-Bassin-d-Arcachon> Essentiel avant de naviguer...

Pour plus de renseignements sur la réglementation : <http://www.mer.equipement.gouv.fr> <http://premar-atlantique.gouv.fr> Et surtout, ne pas oublier l'appli E-navigation créée par le Siba !



L'ensablement des plages

En date du 25 février 2012 Anne-Lise et Jean-Pierre Volmer, invités à bord du dragueur, ont pu apprécier la qualité du travail accompli par le Siba : 150000 tonnes sur les côtes du Pyla pour défendre le trait de côte.



Les mouillages au Pyla

Un petit guide pratique est adressé à chaque titulaire par les bons soins de Monsieur Brunet.

Les règles applicables peuvent être consultées sur :

<http://www.latestedebuch.fr/la-mairie/informations-pratiques/les-corps-morts-de-la-teste-de/article/reglement-de-police-et-d>

Des navettes sont désormais en service à La Teste et Arcachon, 7 j / 7 de 9 h 00 à 19 h 00 pour un tarif de 2 € par passage.

Les nouvelles limites du banc d'Arguin

Il est utile de prendre note du nouveau périmètre de la Zone de Protection Intégrale (ZPI) et de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) (cf. arrêté préfectoral du 3 avril 2012).



Les ports à sec

Le port d'Arcachon est désormais équipé de 66 « cages » permettant l'entreposage à sec sur l'aire de carénage (réservé aux navires à moteur de 6 à 8 mètres). Pour décider les plaisanciers à essayer le port à sec, le Port d'Arcachon offre 20 sorties par an, soit 40 manutentions.

Le projet de port à sec de Larros a donné lieu à une enquête publique. L'ADPPM s'est exprimée. Des questions liées aux préconisations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), à la vocation du DPM du Port de Larros, à une mauvaise intégration paysagère, à l'absence de

prise en compte des phénomènes de circulation et de stationnement, aux risques de submersion marine, à la non justification de la prise en compte effective des Directives Oiseaux et Habitats, ne permettront pas à ce projet de 414 places de voir le jour.



Un bus de mer à 1€

Du 9 juillet au 31 août, un bus de mer opérera la liaison entre le port d'Arcachon, la jetée Thiers et la jetée du Moulleau.



Les dangers des parcs non nettoyés

Il faut faire davantage, car des fers affleurent encore, notamment à l'est et à l'ouest du Banc d'Arguin.



Quelle eau alimente le Bassin d'Arcachon ?

Le Siba, syndicat intercommunal, élargit son réseau de surveillance des pesticides, aux rivières et à de nouvelles molécules issues de l'agriculture. En plus de l'analyse chimique, le Siba réalise des tests d'écotoxicologie sur le phytoplan-

ton et les huîtres. Outre la mortalité des naissains, le Bassin est en effet marqué par la disparition des zostères (herbes marines vivaces). Très vite, il est apparu une malformation systématique des larves d'huîtres posées dans les ruisseaux.

Parmi les produits suspectés, deux nématocides utilisés dans la culture de la carotte émergent en terme de quantité : le metam-sodium et le 1,3-dichloropropene. [http://www.sudouest.fr/2012/07/14/quelle-eau-alimente-le-bassin-](http://www.sudouest.fr/2012/07/14/quelle-eau-alimente-le-bassin-769403-4720.php)

[769403-4720.php](http://www.sudouest.fr/2012/07/14/quelle-eau-alimente-le-bassin-769403-4720.php) Les associations de défense de l'environnement examinent les différentes options administratives et judiciaires permettant de sortir de cette situation extrêmement préjudiciable à l'ostréiculture.

La décharge d'Audenge : pour combien de décennies ?

Entre 2006 et 2008 près de 100000 tonnes de déchets ont été enfouies clandestinement par les dirigeants d'un groupe spécialisé.

buable (Ademe, collectivités...).

<http://www.sudouest.fr/2010/09/14/dechets-fantomes-a-audenge-184094-736.php>

Des « big bags » d'amiante éventrés, des casiers non recouverts, une benne radioactive dont personne ne voulut s'occuper pendant des mois, une torchère censée brûler les gaz en panne, ne sont que la partie visible de ce qui, au terme d'une liquidation judiciaire et d'une procédure pénale, continuera de suinter des dizaines d'années vers le Bassin.

Base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif : (extraits)

1.2 RADIOACTIVITE
Le 04/04/2010, la mairie d'Audenge est informée de la mise en décharge en (...) de bandes transporteuses et de terres radiocontaminées

en provenance du site NAVARRA de Marcheprime. Il est demandé à la mairie d'Audenge de mener les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'impact radioactif potentiel dans les milieux et les rejets. En juillet 2010, l'inspection des installations classées demande à nouveau à la mairie d'AUDENGE de réaliser différentes investigations visant à lever des incertitudes quant à une éventuelle problématique de radioactivité dans les lixiviats, les terres et les sédiments.

rapport fin février 2011. L'arrêté préfectoral du 29/08/2011 prescrit la tierce-expertise du rapport final remis conformément à l'arrêté du 21/12/2010 ci-dessus. Le délai de remise du rapport est de 3 mois. Le 20/01/2012, la mairie d'Audenge passe commande de l'analyse critique de caractérisation radiologique sur la décharge à l'IRSN.

L'arrêté préfectoral du 21/12/2010 prescrit en urgence le diagnostic des radioéléments potentiels avec l'échéance de remise du



Les jet-skis

L'ADPPM demande l'organisation d'une réunion de travail sur la pratique du jet ski.

La réglementation n'est guère respectée (vitesse) Le bruit est récurrent (vents dominants vers le Pyla) Les comportements agressifs se multiplient (arrosage volontaire des plaisanciers)



L'étude d'un système houlomoteur

La phase démonstrative de l'étude d'un système houlomoteur vient d'être lancée par l'installation d'une bouée positionnée à 1 Km au sud du Wharf. L'opération consiste à tester la production énergétique de cet équipement de juillet à septembre 2012.

Transports publics :

Bus Baïa :

Il s'agit d'un réseau mixte et maillé, 5 lignes hivernales, 3 lignes urbaines estivales, TAD (transport à la demande) assurant la desserte des zones moins denses.

Ligne **1** : Gare d'Arcachon / Le Moulleau / Pyla sur Mer / Dune du Pilat / Plages Océanes (desserte estivale)

Ligne **2** : Gare d'Arcachon / Mairie du Pyla par La Teste de Buch et l'hôpital Jean Hameau

Ligne **3** : La Teste Les Miquelots / Plaine des sports G.Moga / La Teste de Buch centre / Gare d'Arcachon

Ligne **4** : Médiathèque / Gare de Gujan / Gujan-Mestras centre / Gare de la Hume / Gare de La Teste

Ligne **5** : Mairie du Teich / La Teste Caillivole par la médiathèque, le golf de Gujan, l'aérodrome et la ZI de La Teste

Ligne **6** (desserte estivale) : Port du Teich / Gujan-Mestras Médiathèque / La Teste Miquelots / Dune du Pilat / Plages Océanes

Ligne **7** (desserte estivale) : La Hume / Parcs de Loisirs / Médiathèque de Gujan-Mestras

TAD : Zone du Teich, Zone de Gujan-Mestras, Zone de La Teste de Buch. NB : à Arcachon, ého! se substitue au TAD.



1 Direction LA TESTE DE BUCH Dune du Pilat / Plages Océanes	
DU LUNDI AU VENDREDI	
Arcachon	07h00
Le Moulleau	07h15
Pyla sur Mer	07h30
Dune du Pilat	07h45
Plages Océanes	08h00
Retour de La Teste de Buch	18h00
Retour de Arcachon	18h15
SABEDI	
Arcachon	07h00
Le Moulleau	07h15
Pyla sur Mer	07h30
Dune du Pilat	07h45
Plages Océanes	08h00
Retour de La Teste de Buch	18h00
Retour de Arcachon	18h15
DIMANCHES & FÊTES	
Arcachon	07h00
Le Moulleau	07h15
Pyla sur Mer	07h30
Dune du Pilat	07h45
Plages Océanes	08h00
Retour de La Teste de Buch	18h00
Retour de Arcachon	18h15

source : <http://www.agglo-cobas.fr/ma-cobas/transports/baia-le-reseau-de-transports-urbain.html>

Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 (mobiles)
Police municipale	05 56 54 46 41
Police secours	17
Samu	15
Hôpital Jean Hameau	05 57 52 90 00
Mairie	05 56 22 35 00
Mairie annexe du Pyla	05 56 54 53 83
Office de tourisme	05 56 54 63 14
Brigade verte	05 56 54 46 41
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
Brigade nautique	05 57 72 24 50
Capitainerie du port d'Arcachon	08 90 71 17 33
CROSS Etel	02 97 55 35 35
Service des corps-morts	05 57 73 69 78

Remerciements

L'ADPPM remercie vivement la famille Bernard pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors des Assemblées Générales.

Bus ého! :



source : <http://www.agglo-cobas.fr/guides-pratiques.html>

Bus de nuit :

Les bus de nuit circulent tous les samedis, sauf les veilles de jours fériés. Ils desservent notamment la Mairie du Pyla, le Lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras, le port de la Teste-de-Buch, le Moulleau et la gare d'Arcachon. Les véhicules ont une capacité d'une vingtaine de places et circulent entre 23h et 6h30 du matin.

Pour s'inscrire :

<http://www.agglo-cobas.fr/inscription-transports-bus-de-nuit.html>



Retrouvez la Gazette (et tous les liens y figurant) sous format numérique sur www.adppm.fr

Composition du bureau

Président
Premier Vice Président
Second Vice Président
Secrétaire Général
Secr. Gén. Adjoint
Trésorier

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
Association agréée pour la défense de l'environnement
par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

Directeur de la publication : Jacques Storelli
Graphisme : Alexandre Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48
Mobile : 06 07 46 03 48
Adresse e-mail : adppm@hotmail.com
Site Internet : www.adppm.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer ; membre actif : 30 € ;
membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 5 €.

Conseil d'Administration

C. Brondes
A. Malbreil
J.-M. Pillois
J. Fribourg
R. Bravard
J.-P. Volmer
A.-L. Volmer
L. Lemaire
P.-A. Bonnet
J. Rigaud
M. Esparza
J. Storelli
P. Bérillon
N. Gusdorf
H. Legrix de la Salle
M. Cros